

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

<b>Nombre de conseillers</b> En exercice : 12 Présents : 9 Procuration : 0 Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0	<b>L'an deux mille vingt-six et le 11 février</b> Le Conseil Municipal de Montriond (Haute-Savoie), dûment convoqué. <b>Réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Jean Claude DENNE (Maire)</b> <b>Secrétaire de séance : Mme Valérie QUOEX</b> <b>Date de convocation : le 06 février 2026</b>
<b>Réf : 26/ 12</b> <b>Objet : RESSOURCES HUMAINES – PARTICIPATION AUX FRAIS DE CONTRATS DE PREVOYANCE</b>	<b>Présents : M. DENNE Jean – Claude – M. MUFFAT Michel-- Mme QUOEX Valérie- M. ROSSET André – M. GAILLARD Guy-- Mme MICHAUD Carole – Mme MICHAUD Sonia, Mme SIBIL Christine - Mme TAVERNIER Marie -Laure -</b> <b>Absents ou excusés : BRAIZE Richard, M. DUCHEMIN Vincent – Mme MCQUADE Alisha</b> <b>Procuration : sans objet</b>

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection prévoyance et santé de leurs agents. Il est notamment introduit notamment une obligation pour les employeurs publics territoriaux de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents avec un niveau minimum de couverture par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Madame QUOEX propose au conseil municipal de participer au financement des contrats et règlements, appartenant à la liste labellisée, auxquels les agents choisissent de souscrire, sous réserve de présentation annuelle d'une attestation délivrée par son assurance attestant de la labellisation dudit contrat. Il est proposé d'accorder une participation financière, pour le risque « Prévoyance », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé qui auront souscrits un contrat individuel, comme suit :

- Le montant brut mensuel de cette participation : 15. € brut mensuel / par agent.

Ceci exposé, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

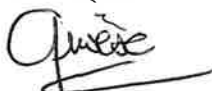
Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

DECIDE d'instituer une participation financière à hauteur de 15 € brut mensuel, par agent, pour le risque « Prévoyance », à compter du 01 Mars 2026.

INDIQUE que les crédits seront prévus au budget principal exercice 2026.

La secrétaire de séance  
Mme Valérie QUOEX



Certifié exécutoire  
Par transmission au représentant de l'Etat le  
Et publication le

Montriond le 11 février 2026

Le Maire

Jean-Claude DENNE

